

TAVERNY RECRUTE!

DES ANIMATEURS-RICES

à 9h30 ou 22h par semaine

Taverny, commune de plus de 27 000 habitants au paysage verdoyant à l'orée de la forêt de Montmorency, est une ville dynamique labellisée « Ville active et sportive » et « Terre de Jeux 2024 » au cadre de vie envié, qui a su préserver une ambiance de village.

Située à 20 km au Nord-Ouest de Paris au sein de la communauté d'agglomération du Val Parisis, elle est desservie par la ligne H du Transilien et dispose de nombreux services à la population et infrastructures de transport, de commerce, de loisir et de santé. Véritable poumon vert, la ville porte l'ambition d'un projet municipal riche d'actions et de projets pour ses habitants.

Sous l'autorité d'un Directeur d'accueil de loisirs, vous participez à l'encadrement des enfants pendant les temps péri et extra-scolaire, du lundi au vendredi, et sur une partie des vacances scolaires.

- o assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants,
- o proposer et animer des activités de loisirs et les adapter aux différents âges,
- o s'adapter à la diversité sociale et culturelle des enfants,
- o respecter les capacités, l'expression et la créativité des enfants,
- o planifier des temps d'animation en respectant les rythmes des enfants,
- o participer à la rédaction des projets pédagogiques des structures,
- repérer les jeunes en difficulté et signaler la situation au responsable de la structure,
- o être garant de la sécurité physique et affective des enfants.

Lettre de motivation et C.V à **Madame le Maire,**Hôtel de Ville – 2 place Charles de Gaulle - 95155 TAVERNY CEDEX
Ou à l'adresse mail recrutement@ville-taverny.fr

Profil et compétences

Vous possédez d'excellentes qualités relationnelles et savez organiser méthodiquement votre travail.

Détenteur idéalement du BAFA, vous vous avez le sens du service public.

Disponible, réactif-ve et diplomate, vous avez le goût du terrain.

Conditions d'exercice

37h30 heures hebdomadaires.

Recrutement et rémunération

Postes permanents à temps complet, ouverts aux fonctionnaires et lauréats de concours de catégorie C de la filière animation, ainsi qu'aux agents contractuels en application de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

Rémunération statutaire, prime annuelle, complément indemnitaire annuel, protection sociale complémentaire santé et prévoyance, prestations d'action sociale via le COS.